



Conseillers élus : 11

En fonction : 10

Présents : 09

PROCÈS-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 18 JANVIER 2023

Sous la présidence de M. Richard MULLER, Maire

Membres présents : Mmes et MM, FREY Hubert (2^{ème} Adjoint), WAGNER Richard, FRITZINGER Laurent, DOPPLER Yann, VOGLER Frédéric, REEB Noémie, BACHER Philippe, LUDWIG Aude.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme DORN Clarisse (1^{ère} Adjointe).

Absent(e)s non excusé(e)s : /

Date de convocation : 11 janvier 2023

Quorum : 6/10

Ouverture de la séance : 19h30

Date de publication : 19 janvier 2023

ORDRE DU JOUR

I. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 NOVEMBRE 2022

III. DÉLIBÉRATIONS

1. **Exploitation forestière** : état des coupes et programme des travaux sylvicoles 2023
2. **Finances locales** : tarifications 2023
3. **Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre** : adhésion au service commun
4. **Personnel** : réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux

IV. DIVERS

Le quorum étant atteint, M. le Maire, Richard MULLER, ouvre la séance.

I. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. FREY Hubert est désigné comme secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

III. DÉLIBÉRATIONS

1. EXPLOITATION FORESTIÈRE : ÉTAT DES COUPES ET PROGRAMME DES TRAVAUX SYLVICOLES 2023

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'état prévisionnel des coupes ainsi que du programme des travaux prévus en 2023 dans la forêt communale.

**APRÈS DÉLIBÉRATION,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,
DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER**, après modifications, les programmes de travaux (exploitation et travaux patrimoniaux) pour l'exercice 2023 présentés par l'Office National des Forêts ;
- **D'APPROUVER** l'état prévisionnel des coupes au montant estimatif prévisionnel de recettes nettes hors taxes s'élevant à 68 800 € HT pour un volume de 1 377 m³ ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les programmes et approuver sa réalisation par voie de conventions ou de devis dans la limite des crédits ouverts par le Conseil Municipal ;
- **D'APPROUVER** le projet de vente sous contrat d'environ 400 m³ de bois d'œuvre sapin pectiné/épicéa, de 30 m³ de bois d'œuvre pin sylvestre, de 4 m³ de bois d'œuvre douglas, de 257 m³ de bois d'œuvre chêne, de 48 m³ de bois d'œuvre hêtre, de 260 m³ de bois d'industrie feuillus et de 90 m³ de bois d'industrie résineux ;
- **DE VOTER** les crédits correspondants à ces programmes au BP 2023 :
 - **36 436 € H.T. (39 002 € T.T.C.) pour les travaux d'exploitation**
 - **12 900 € H.T. (15 480 € T.T.C.) pour les travaux patrimoniaux**

soit 49 336 € H.T. (54 482 € T.T.C.) au total dont :

- **5 290 € H.T. soit 6 348 € T.T.C. de travaux d'investissement**
- **7 610 € H.T. soit 9 132 € T.T.C. de travaux d'entretien (ou fonctionnement)**

2. FINANCES LOCALES : TARIFICATION 2023

M. le Maire fait le point sur la tarification des équipements communaux (salle polyvalente, concessions cimetièrre et columbarium).

**APRÈS DÉLIBÉRATION,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,

FIXE les tarifs selon le tableau des tarifs de location de la salle polyvalente en annexe.

Le tarif relatif aux concessions cimetièrre reste inchangé, à savoir 30 € / 2 m² (gratuité pour les 2 premiers m²), tout comme le tarif des concessions au columbarium (600 € - 15 ans ; 1200 € - 30 ans).

3. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HANAU-LA PETITE PIERRE : ADHÉSION AU SERVICE COMMUN

CONSIDÉRANT que selon l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territorial, « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres ... peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles » ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de ce service commun ne constitue pas un transfert de compétence ;

CONSIDÉRANT la délibération de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en date du 20 juin 2018 créant un service commun comportant deux volets :

- un volet technique : interventions techniques polyvalentes en milieu rural / entretien des locaux
- un volet administratif : secrétariat de mairie, intervention d'agents polyvalents des services administratifs ;

CONSIDÉRANT la délibération de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en date du 17 décembre 2018 créant un volet supplémentaire au sein du service commun :

- volet informatique : conseil et accompagnement en matière informatique et numérique / missions relatives au respect du règlement général sur la protection des données et exercice de la mission de délégué à la protection des données (RGPD) ;

CONSIDÉRANT la délibération de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en date du 14 avril 2021 créant :

- un volet prévention: Prévenir les dangers / Participer à l'élaboration de l'évaluation des risques professionnels / Améliorer les conditions de travail /Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques de résolution / Assurer un relais des questions relatives à la prévention des risques professionnels (registre de santé et de sécurité au travail) ;
- au sein du volet administratif les domaines de compétences pouvant être assurés par des chargés missions dans le cadre de contrats de projets ;

CONSIDÉRANT la délibération de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en date du 16 décembre 2021 créant :

- un volet R.H. : Conseil et accompagnement dans le domaine R.H. sur des dossiers spécifiques (hors gestion courante) ;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil communautaire en date du 27 octobre 2022 portant modification du service commun ;

CONSIDÉRANT le projet de convention (annexe 1) ;

CONSIDÉRANT que selon l'article L5211-4-2 du CGCT susmentionné, une fiche d'impact a été réalisée. (annexe 2) uniquement en cas de reprise d'un agent par la CCHLPP (volet administratif et technique) ;

CONSIDÉRANT l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

CONSIDÉRANT que les communes souhaitant adhérer au dispositif doivent délibérer sur la mise en œuvre de ce dispositif en amont ;

CONSIDÉRANT la délibération n°2 du 05 juin 2018 actant l'adhésion au volet technique pour les interventions techniques polyvalentes en milieu rural ;

CONSIDÉRANT la délibération n°4 du 12 février 2019 actant l'adhésion au volet RGPD / Informatique et numérique ;

CONSIDÉRANT la délibération n°10 du 25 mars 2021 actant l'adhésion au volet administratif pour le secrétariat de mairie ;

**APRÈS DÉLIBÉRATION,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

APPROUVE l'adhésion au service commun à compter du 01/03/2023., pour les services suivants :

- Volet technique :
 - entretien des locaux
- Volet R.H.
 - conseil et accompagnement dans le domaine R.H. sur des dossiers spécifiques (hors gestion courante)

APPROUVE les conditions de fonctionnement telles qu'elles sont décrites dans la convention figurant en annexe ;

PRÉCISE que le coût du service commun pour la commune est pris en compte par imputation, en année n+1, sur l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, ainsi que tout avenant pouvant en découler ;

AUTORISE le Maire à définir le nombre d'heures nécessaires pour le ou les volets souhaités ;

AUTORISE le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;

INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif de chaque exercice.

4. PERSONNEL : RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

VU l'art. L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

VU l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

VU la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 28 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;

CONSIDÉRANT que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire ;
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au Budget Primitif 2023 ainsi que le remboursement des frais de gestion à hauteur de 8% ;

CHARGE le Maire de solliciter la subvention allouée par le Fonds National de Prévention.

IV. DIVERS

L'élaboration d'un livre retraçant l'histoire de la commune est en cours, ce projet est porté par un groupe de volontaires. Une étude devra être menée quant aux modalités de prise en charge de l'impression et de sa distribution.

Le Maire lève la séance à 23h20.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.